



**RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME**

**NUMÉRO 342**

**VERSION ADMINISTRATIVE**

---

## TABLE DES MATIÈRES

### SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1	Titre du règlement -----	1
1.2	Territoire assujéti -----	1
1.3	Abrogation des règlements antérieurs -----	1
1.4	Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement -----	1
1.5	Validité -----	1
1.6	Interprétation du texte -----	1
1.7	Interprétation en cas de contradiction -----	1
1.8	Documents d'accompagnement -----	1

### SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU

2.1	Description du territoire -----	2
2.2	Démographie -----	2
2.3	Économie -----	4

### SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

3.1	<i>Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu de vie voué au développement durable et favorable au bien-être des personnes qui y habitent et de celles qui souhaitent s'y installer -----</i>	7
3.1.1	Densifier le cadre bâti du périmètre urbain, rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures et améliorer la qualité des espaces publics -----	7
3.1.2	Stimuler le développement économique des périmètres urbains -----	8
3.2	<i>Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale -----</i>	9
3.2.1	Maximiser l'utilisation des espaces industriels existants et profiter de la présence de l'axe ferroviaire -----	9
3.2.2	Explorer et développer de nouveaux créneaux industriels -----	9
3.3	<i>Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement -----</i>	10
3.3.1	Mettre en valeur le potentiel agricole en diversifiant les activités afin de favoriser l'agrotourisme -----	10
3.4	<i>Mettre en valeur et développer le potentiel touristique et de villégiature en développant des activités de plein air et d'écotourisme par la consolidation des attractions existantes et par la mise en place d'équipements facilitant la pratique de ce type d'activités -----</i>	10
3.4.1	Poursuivre les efforts de développement pour implanter de nouvelles zones de villégiature et renforcer le caractère particulier des paysages et du cadre bâti -----	11
3.4.2	Assurer la mise en valeur et la protection de la rivière Batiscan -----	11
3.4.3	Profiter de la présence des attraits régionaux pour favoriser l'écotourisme et le tourisme d'aventure -----	11

### SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

4.1	L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) » -----	14
4.2	L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) » -----	14
4.3	L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) » -----	
4.4	L'affectation « Commerciale légère (Ca) » -----	14
4.5	L'affectation « Commerciale lourde (Cb) » -----	14
4.6	L'affectation « Industrielle légère (Ia) » -----	14

---



4.7	L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »	15
4.8	L'affectation « Publique (P) »	15
4.9	L'affectation « Agricole active (Aa) »	15
4.10	L'affectation « Agroforestière (Ag) »	15
4.11	L'affectation « Forestière en milieu agricole (Af) »	15
4.12	L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) »	16
4.13	L'affectation « Récréative douce (Va) »	16
4.14	L'affectation « Récréative générale (Vb) »	16
4.15	L'affectation « Forestière (F) »	16
4.16	L'affectation « Minière (M) »	16
4.17	L'affectation « Conservation (Co) »	16

## SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS

5.1	Réseau routier	17
5.2	Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)	17
5.3	Réseau de camionnage	18
5.4	Réseau ferroviaire	18

## SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1	Contraintes naturelles	19
6.2	Contraintes anthropiques	19
6.3	Territoires d'intérêt local	26

## SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1	Intermunicipal	28
7.2	Communautaire	28
7.3	Services publics	28
7.4	Télécommunications	29
7.5	Transport d'énergie	29

## SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES

8.1	Mesures d'aménagement et de développement	30
8.2	Projets particuliers	33

## SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES

9.1	Entrée en vigueur	34
-----	-------------------	----

## Tableaux

Tableau 1	Variation de la population par groupe d'âge	3
Tableau 2	Projection démographiques 2006 - 2016	4
Tableau 3	Profil de la population active en 2006	6
Tableau 4	Revenu médian - 2006	6
Tableau 5	Nomenclature des aires d'affectation	13
Tableau 6	Synthèse des contraintes anthropiques de Notre-Dame-de-Montauban	21



Tableau 7 – Sites d'intérêt culturel	27
Tableau 8 – Plans d'eau récréatifs	27
Tableau 9 – Mesures d'aménagement et de développement à court terme	30
Tableau 10 – Mesures d'aménagement et de développement à moyen terme	31
Tableau 11 – Mesures d'aménagement et de développement à long terme	31
Tableau 12 – Mesures d'aménagement et de développement à entreprendre en continu	32
Tableau 13 – Projets particuliers	33

## Graphiques

Graphique 1 - Évolution de la population selon l'âge (1981-2016)	4
Graphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 2006	5

## Cartes

Carte 1 – Localisation des zones de contraintes naturelles	20
Carte 2 – L'eau potable – Secteur Notre-Dame-des-Anges	22
Carte 3 – L'eau potable – Secteur Montauban	23
Carte 4 – Ancien site d'élimination des déchets –Secteur Notre-Dame-des-Anges	24
Carte 5 – Anciens dépôts de résidus miniers – Secteur Montauban/Lac-aux-Sables	25

## Annexes

### Plan des affectations du sol

Feuillet 1	35
Feuillet 2	36
Feuillet 3	37

## **SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban* » et porte le numéro **342**.

### **1.2 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

### **1.3 Abrogation des règlements antérieurs**

Tous les règlements et/ou articles de règlement adoptés antérieurement au présent règlement et portant sur un ou plusieurs objets cités au présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit, en les remplaçant par les dispositions du présent règlement. Sans limiter ce qui précède, est remplacé le règlement intitulé « *Plan d'urbanisme* » portant le numéro 107, ainsi que ses amendements.

### **1.4 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement**

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations d'aménagements, des moyens de mise en œuvre, des interventions et équipements dont il peut être question dans le présent plan.

### **1.5 Validité**

Le Conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était déclaré nul et sans effet par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **1.6 Interprétation du texte**

Les règles d'interprétation prévues à la Loi d'interprétation s'appliquent aux fins d'interpréter les dispositions du présent règlement à moins que l'objet, le contexte ou quelque disposition du présent règlement ne s'y oppose.

### **1.7 Interprétation en cas de contradiction**

En cas de contradiction avec le texte proprement dit, celui-ci prévaut sur les titres, tableaux, diagrammes, graphiques et symboles contenus dans le présent règlement. En cas de contradiction entre le texte et le contenu d'une carte, plan ou croquis, le texte prévaut.

### **1.8 Documents d'accompagnement**

Les figures, croquis, graphiques, grilles, tableaux inclus dans le présent règlement de même que les annexes, plans et cartes dûment identifiés en font partie intégrante.



## SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU

### 2.1 Description du territoire

La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se situe en Mauricie et plus précisément à la limite nord-est de la MRC de Mékinac.

Elle est sise au creux du relief montagneux des Laurentides, c'est pourquoi son sous-sol est principalement composé du roc du Bouclier Canadien, lequel est recouvert d'une mince couche de dépôts de surface.

Le territoire, d'une superficie de 163,53 km<sup>2</sup>, compte 53 lacs et est traversé par la tumultueuse rivière Batiscan. Il existe peu de milieux humides présents étant donné que l'écoulement des eaux s'effectue efficacement vers les différents plans et cours d'eau.

Le bassin hydrographique de la rivière Batiscan draine l'ensemble du territoire montaubain. Compte tenu de son débit, de sa force hydrique et de ses nombreuses chutes, la rivière Batiscan demeure très convoitée depuis plusieurs années pour mettre en œuvre des projets de barrages et de mini centrales hydroélectriques (Source : Eau Vive Batiscan, 2005). Par exemple, à Notre-Dame-de-Montauban, à la hauteur de la chute du neuf, un projet de barrage hydroélectrique au fil de l'eau a été envisagé, afin d'amener au sein de la collectivité locale d'importantes retombées économiques. Pour l'instant, aucune étude ne permet d'évaluer les réels impacts sur le plan économique, social, environnemental et récréotouristique.

Le couvert forestier est omniprésent couvrant près de 90% du territoire, expliquant ainsi l'importance de la villégiature. Cette forêt est composée en grande partie de peuplements mélangés, lesquels comprennent davantage d'essences résineuses que de feuillus. Près du quart du territoire est de tenure publique.

La zone agricole occupe environ 8 % (13,12 km<sup>2</sup>) du territoire municipal, et un peu plus de la moitié (51 %) de cette zone est boisée de tenure privée. Les terres agricoles sont principalement affectées aux fourrages, à la culture des céréales et des pommes de terre ainsi qu'au pâturage.

Une des particularités de son sous-sol est qu'il renferme du minerai de plomb, de zinc, d'argent et d'or qui fut exploité pendant plusieurs années.

### 2.2 Démographie

La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban telle que nous la connaissons aujourd'hui, a été constituée le 3 janvier 1976 par la fusion des municipalités de Notre-Dame-des-Anges et de Montauban-les-Mines. Mais c'est en 1882 qu'était constituée la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges à partir des territoires non organisés du comté de Portneuf. Plus d'un siècle plus tard, on estime à 780 personnes la population actuelle (2016).

Durant la période de 2001 à 2006, la population totale a augmenté de 3,4 %. Cependant, le nombre de jeunes de 0 à 14 ans a chuté de 33 %, tandis que le nombre des 55 à 64 ans était en hausse de 47,8 %. Pendant la même période la population des 65 ans et plus augmentait de 28,5 %. La moyenne d'âge est passée de 45,1 à 50,8 ans.

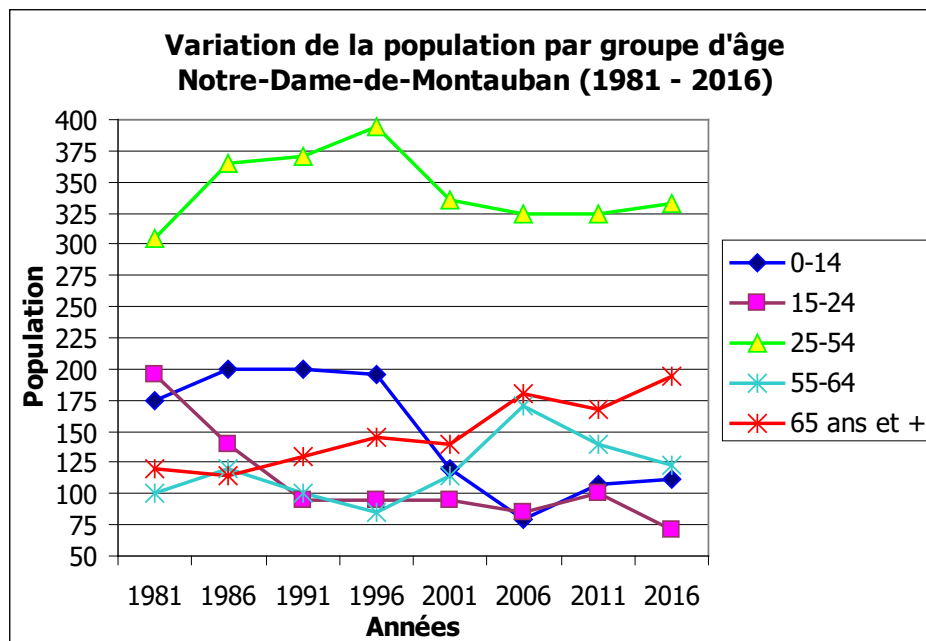


**Tableau 1 – Variation de la population par groupe d'âge<sup>1</sup>**

Groupe d'âge		0-14	15-24	25-54	55-64	65 et +	Total	Moyenne d'âge
1981	nombre	175	195	305	100	120	895	35,64
	%	19,6%	21,8%	34,1%	11,2%	13,4%		
1986	nombre	200	140	365	120	115	940	35,63
	%	21,3%	14,9%	38,8%	12,8%	12,2%		
1991	nombre	200	95	370	100	130	895	36,59
	%	22,3%	10,6%	41,3%	11,2%	14,5%		
1996	nombre	195	95	395	85	145	910	37,7
	%	21,4%	10,4%	43,4%	9,3%	15,9%		
2001	nombre	120	95	335	115	140	817	45,1
	%	14,7%	11,6%	41,0%	14,1%	17,1%		
2006	nombre	80	85	325	170	180	845	50,8
	%	9,5%	10,1%	38,5%	20,1%	21,3%		
2011 projections	nombre	108	101	324	139	167	839	43,87
	%	12,9%	12,0%	38,6%	16,6%	19,9%		
2016 projections	nombre	111	71	333	123	194	832	44,91
	%	13,3%	8,5%	40,0%	14,8%	23,3%		
MRC de Mékinac (% 2006)		11,9%	10,1%	39,0%	17,6%	21,4%	12675	49
							<b>Superficie du territoire en km2:</b>	
Variation %	81-86	14%	-28%	20%	20%	-4%	163,53	
	86-91	0%	-32%	1%	-17%	13%		
	91-96	-3%	0%	7%	-15%	12%	<b>Densité de la population en 2006 (population/km<sup>2</sup>)</b>	
	96-01	-38%	0%	-15%	35%	-3%		
	01-06	-33%	-11%	-3%	48%	29%	5,17	
	06-11	35%	19%	0%	-18%	-7%		
	11-16	3%	-30%	3%	-12%	16%		
Source: Institut de la statistique du Québec							Source: MAMR	

<sup>1</sup> Statistique Canada. 2007. *Notre-Dame-de-Montauban, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.  
<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).

**Graphique 1 - Évolution de la population selon l'âge (1981-2016)<sup>2</sup>**



De façon générale, le portrait de la population montaubaine est moins alarmant que ceux de la MRC de Mékinac et de la région de la Mauricie. La population diminue moins rapidement mais elle est de plus en plus vieillissante. Les projections (2006-2016) indiquent une légère baisse de la population d'ici 2016.

**Tableau 2 – Projection démographiques 2006 - 2016<sup>3</sup>**

	Notre-Dame-de-Montauban		MRC de Mékinac		Mauricie	
	Population	Variation %	Population	Variation %	Population	Variation %
<b>2006</b>	845		12713		258095	
<b>2011</b>	839	-0,71%	12493	-1,73%	256072	-1,17%
<b>2016</b>	832	-0,83%	12284	-1,67%	251781	-1,29%

### 2.3 Économie

En 2006, 60,7% de la population active travaillait à l'extérieur de Notre-Dame-de-Montauban alors que 71% des emplois générés dans la municipalité étaient comblés par des résidents. La population active oeuvre majoritairement dans le secteur tertiaire (59%). Viennent ensuite le secteur secondaire (21,3%) et le secteur primaire (19,7%).

Les secteurs d'activités reliés à la fabrication et la construction, à l'agriculture et aux autres ressources, et au commerce de gros et de détail s'avèrent être les plus importants de l'économie locale tandis que le secteur finance/services immobiliers est moins performant comparativement à la MRC de Mékinac.

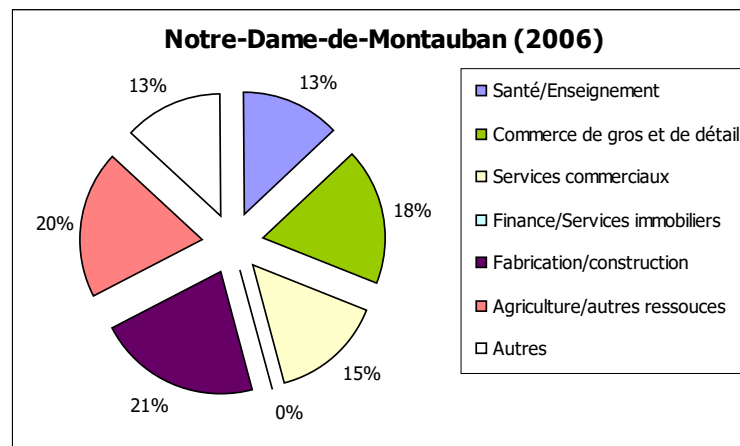
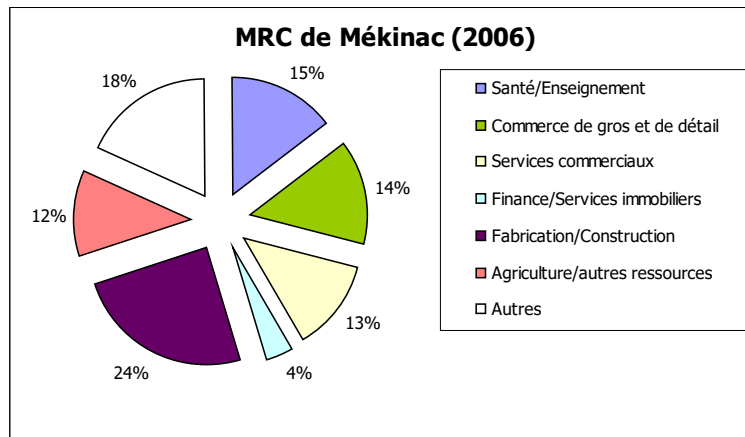
<sup>2-3</sup> Statistique Canada. 2007. *Notre-Dame-de-Montauban, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).





**Graphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 2006<sup>4</sup>**



Pour 2006, les taux d'activité et d'emploi de la municipalité sont nettement inférieurs à ceux de la Mauricie et de la MRC de Mékinac. Le taux de chômage est aussi inférieur à celui de la MRC et à celui de la Mauricie.

<sup>4</sup> Statistique Canada. 2007. *Notre-Dame-de-Montauban, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.  
<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).



**Tableau 3 – Profil de la population active en 2006<sup>5</sup>**

2006	Notre-Dame-de-Montauban	MRC de Mékinac	Mauricie
<b>Taux d'activité</b>	40,4	51	57,1
<b>Taux d'emploi</b>	37,1	45,8	52
<b>Taux de chômage</b>	8,2	10,2	8,9

Concernant le niveau de revenus des habitants, Statistique Canada indique que le revenu médian est inférieur à celui de la MRC de Mékinac dans toutes les catégories. L'écart le plus important se retrouve au niveau des familles avec un écart de plus de 25%.

**Tableau 4 – Revenu médian – 2006<sup>6</sup>**

2006	Notre-Dame-de-Montauban	MRC de Mékinac
<b>15 ans et +</b>	16 835 \$	18 918 \$
<b>Ménages<sup>1</sup></b>	31 213 \$	35 303 \$
<b>Familles<sup>2</sup></b>	36 001 \$	45 015 \$

<sup>1</sup> Revenu total du ménage - Le revenu total du ménage est la somme des revenus totaux de tous les membres du ménage. Un ménage est une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule.

<sup>2</sup> Revenu total de la famille de recensement - Le revenu total de la famille de recensement est la somme des revenus totaux de tous les membres de cette famille. Une famille est un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

<sup>5-6</sup> Statistique Canada. 2007. *Notre-Dame-de-Montauban, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).



## SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

En janvier 2009, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'est dotée d'un « plan de développement »<sup>7</sup> afin d'identifier et de planifier les actions les plus performantes à réaliser pour optimiser les énergies de la communauté ainsi que les subsides gouvernementaux disponibles.

Comme cet outil est né d'une démarche technique similaire à la démarche d'aménagement du territoire et, d'une importante démarche participative qui a mobilisé des représentants des différents milieux de la municipalité, nous nous sommes donc inspirés des informations qu'il contient pour identifier les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- 1. Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu de vie voué au développement durable et favorable au bien-être des personnes qui y habitent et de celles qui souhaitent s'y installer ;*
- 2. Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale ;*
- 3. Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement ;*
- 4. Mettre en valeur et développer le potentiel touristique et de villégiature en développant des activités de plein air et d'écotourisme par la consolidation des attractions existantes et par la mise en place d'équipements facilitant la pratique de ce type d'activités.*

### **3.1 Orientation 1 – Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu de vie voué au développement durable et favorable au bien-être des personnes qui y habitent et de celles qui souhaitent s'y installer**

La faible superficie qu'occupe la zone agricole en comparaison avec les municipalités voisines, permet d'encourager l'établissement de résidences secondaires à l'extérieur des périmètres urbains. Au sein des espaces urbanisés, plusieurs espaces demeurent vacants et présentent de forts potentiels à des fins de développement résidentiel. La construction d'habitations multifamiliales répondant aux besoins des jeunes travailleurs, des jeunes familles et des personnes âgées pourrait être initiée dans le corridor de la rivière Batiscan ce qui permettrait de densifier le cadre bâti et de rentabiliser les divers services publics.

Le long de la route 367 plusieurs bâtiments sont détériorés ou vétustes. Certaines interventions ponctuelles permettraient d'améliorer la qualité du paysage de la trame commerciale. La dispersion des activités et des services commerciaux affaiblit la structure commerciale tout en la contraignant à la demande locale. L'interaction des secteurs agricoles et commerciaux favoriserait la mise en œuvre de produits d'appels calqués sur l'image de la municipalité en valorisant certains services (vente à la ferme, marché public, soupers champêtres, etc...).

#### **3.1.1 Objectif 1 – Densifier le cadre bâti du périmètre urbain, rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures et améliorer la qualité des espaces publics**

Afin de rentabiliser les investissements et améliorer la qualité des services offerts, il importe de développer les secteurs résidentiels situés le long des réseaux routiers existants et desservis par le réseau d'aqueduc actuel. Le secteur communautaire contribue au divertissement des citoyens de tous âges et, comme la survie de l'école primaire de la Passerelle, il dépend amplement de l'arrivée de nouvelles familles tout en s'avérant essentiel au développement de la

---

<sup>7</sup> Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, « Plan de développement de Notre-Dame-de-Montauban » Janvier 2009, Roche – Urbanex 47735-100, 69 pages



municipalité. Les stratégies d'action doivent être innovatrices et répondre aux nouvelles tendances et technologies. La municipalité entend donc :

- Prioriser le développement de secteurs résidentiels déjà viabilisés par les services municipaux;
- Encourager la rénovation résidentielle dans les noyaux villageois via les programmes d'habitation de la SHQ;
- Favoriser le développement de projets résidentiels près de la rivière Batiscaan;
- Assurer une mixité sociale en diversifiant l'offre résidentielle en favorisant la construction d'habitations multifamiliales à l'intérieur des périmètres urbains ;
- Aménager le territoire dans l'optique de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages ;
- Maximiser l'utilisation et la qualité des locaux et des terrains publics en dotant le parc scolaire et municipal de nouveaux aménagements paysagers et d'équipements récréatifs répondant aux nouvelles tendances ;
- Mettre en valeur les bâtiments de nature institutionnelle et communautaire en réaffectant les bâtiments inoccupés (attraits régionaux) à des fins d'expositions ou de concours ;
- Favoriser l'accessibilité des citoyens aux principaux lacs et cours d'eau ;
- Favoriser l'accessibilité à Internet, à la téléphonie cellulaire et aux outils informatiques de la municipalité.

### 3.1.2 Objectif 2 – Stimuler le développement économique des périmètres urbains

Ce sont essentiellement des commerces de proximité répondant à la demande locale qui peuvent s'implanter à l'intérieur des noyaux urbains, plus précisément le long de la route 367. Parmi ces commerces de proximité, plusieurs d'entre eux peuvent contribuer à réduire les fuites commerciales en étant axées sur des services et des biens de base (Ex : boulangerie, salon de coiffure, restaurant, etc...). Le projet d'implantation d'un barrage hydro-électrique à la hauteur de la chute du neuf est envisagé afin d'amener d'importantes retombées économiques au sein de la collectivité locale. Cependant le projet ne suscite pas une adhésion globale et nécessite d'autres discussions permettant d'obtenir un consensus sur la question. Ainsi la municipalité verra à :

- Assurer la survie des commerces de proximité existants ;
- Adapter les services commerciaux existants et futurs pour répondre aux besoins de la population locale et de transit en misant sur des produits d'appel à rayonnement local et régional ;
- Concentrer les services commerciaux (commerce de détail et de bureaux professionnels) le long de la route 367 en soutenant la mise en œuvre d'un programme de revitalisation ;
- Améliorer l'affichage et les aménagements paysagers des bâtiments commerciaux ;
- Soutenir les entreprises commerciales reliées au tourisme et à la villégiature ;
- Agrandir l'aréna municipale pour y aménager un restaurant, une salle à manger et une salle de jeux.
- Relancer les discussions pour tenter d'établir un consensus autour du projet d'exploitation hydro-électrique.



### **3.2 Orientation 2 *Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale***

L'éloignement de la municipalité des grands centres urbains et de l'autoroute 40 influence le choix de localisation des grandes entreprises. Sur le plan industriel, plusieurs espaces demeurent vacants malgré qu'ils présentent de grands potentiels de développement en se localisant près des grandes zones forestières et du chemin de fer. Avec le marché de l'exploitation forestière qui est en difficulté et en considérant la fin des activités minières et de la Scierie Montauban, l'économie locale doit se diversifier et valoriser des bases économiques axées plus fortement sur le secteur tertiaire.

#### **3.2.1 Objectif 1 – Maximiser l'utilisation des espaces industriels existants et profiter de la présence de l'axe ferroviaire**

Le plus grand défi de la municipalité est d'amener de nouvelles industries liées à la transformation ou à la production de produits forestiers. Les vastes espaces industriels vacants, l'amplitude du couvert forestier et la présence du chemin de fer constituent des conditions favorables à l'établissement d'industries innovatrices de nature forestière générant peu de contraintes environnementales.

La municipalité prévoit donc :

- Alimenter la structure industrielle en viabilisant les espaces vacants et en profitant des services disponibles ;
- Établir une stratégie visant à attirer des entreprises légères ou artisanales sans nuisance pour l'environnement ;
- Supporter le projet de la Coop d'optimisation de Montauban ;
- Favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale.

#### **3.2.2 Objectif 2 – Explorer et développer de nouveaux créneaux industriels**

Longtemps supportée par l'industrie minière et forestière, l'économie locale doit pouvoir compter sur une industrie plus variée, plus performante et capable de mieux résister aux caprices économiques mondiaux. L'exploration et le développement de nouveaux créneaux industriels permettront de sécuriser l'économie locale. La municipalité prévoit donc :

- Implanter des industries connexes à l'agriculture ;
- Miser sur la formation et le regroupement d'entreprises et de PME ;
- Restaurer et aménager les sites de résidus miniers.

### **3.3 Orientation 3 – Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement**

La production de produits agroalimentaires raffinés et de produits biologiques peut diversifier les activités agricoles. Le marché agroalimentaire et le marché des produits biologiques sont ceux qui prennent le plus d'expansion depuis quelques années au Canada (+ 20 % par an). Cette expansion s'explique par l'intérêt des gens de protéger l'environnement, de manger santé et parfois même par des choix et des préférences des consommateurs pour des produits locaux (MAPAQ, 2005). En participation avec l'organisation Slow Food de la Vallée de la Batiscan, la création de ce créneau dans la région permettrait éventuellement de bâtir un réseau de producteurs biologiques, et d'encourager par conséquent, l'agrotourisme dans la région. En encourageant la vente de produits de la ferme et par le biais d'un marché public, la vente de produits



biologiques aurait pour effet de construire une notoriété spécifique à Notre-Dame-de-Montauban et de rendre plus attractive la municipalité.

### **3.3.1 Objectif 1 – Mettre en valeur le potentiel agricole en diversifiant les activités afin de favoriser l'agrotourisme**

Même si la zone agricole occupe une faible superficie du territoire, il reste que l'agriculture constitue un maillon important de l'économie locale. L'approche biologique et durable au niveau de la production agricole s'avère un créneau intéressant qui permettrait éventuellement de bâtir un réseau de producteurs biologiques, et d'encourager l'agrotourisme dans la région. En encourageant la vente de produits de la ferme par le biais d'un marché public, la vente de produits biologiques aurait pour effet de construire une notoriété spécifique à Notre-Dame-de-Montauban et de rendre la municipalité plus attractive. La municipalité prévoit donc :

- Profiter du potentiel agricole qu'offre le territoire ;
- Faire la promotion et renforcer l'image du territoire agricole en encourageant l'établissement d'un marché public et en valorisant la vente des produits agricoles locaux et régionaux à la ferme ;
- Diversifier à moyen et à long terme les activités agricoles afin de favoriser l'agrotourisme en faisant appel à un agent de développement agricole pour préparer une stratégie en ce sens ;
- Favoriser le développement des produits biologiques en établissant un réseau de producteurs biologiques.

### **3.4 Orientation 4 – Mettre en valeur et développer le potentiel touristique et de villégiature en développant des activités de plein air et d'écotourisme par la consolidation des attractions existantes et par la mise en place d'équipements facilitant la pratique de ce type d'activités**

La diversité des paysages, l'omniprésence de la rivière Batiscan et le caractère pittoresque du noyau villageois sont des éléments qui invitent la municipalité à se positionner dans le marché de la villégiature et de l'excursion. L'amélioration des infrastructures d'accueil et le développement des atouts récréotouristiques à leur plein potentiel sont à la base de cette démarche.

#### **3.4.1 Objectif 1 – Poursuivre les efforts de développement pour implanter de nouvelles zones de villégiature et renforcer le caractère particulier des paysages et du cadre bâti**

La génération des baby-boomers recherche des espaces de détente dotés de services de qualité pour bien vivre sa retraite. Généralement bien nantie, cette génération donne l'occasion à la municipalité d'axer son offre de villégiature vers des résidences secondaires de prestige dans des milieux préservant la qualité de l'environnement. Une zone spécifique du territoire pourrait être réservée à cette fin pour y favoriser le développement de chalets locatifs de type « *bâtiment vert* ». La municipalité prévoit :

- Assurer des bâtiments de qualité et de valeur à des fins de villégiature via la réglementation municipale ;
- Encourager le développement des « *bâtiments verts* » inscrits dans le cadre naturel et architectural du milieu ;
- Protéger la qualité des secteurs de villégiature et des corridors champêtres en favorisant des normes d'implantation efficaces et en privilégiant de faibles densités d'occupation ;
- Mettre en place des chalets locatifs dans les nouveaux développements de villégiature.



### **3.4.2 Objectif 2 – Assurer la mise en valeur et la protection de la rivière Batiscan**

La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban comporte sur son territoire des attraits territoriaux viables au développement du tourisme de loisir, de l'écotourisme, du récréotourisme, du cyclotourisme et de l'agrotourisme. La création du « Parc Mékinac de la rivière Batiscan » s'avère un projet structurant capable de développer tous ces secteurs touristiques. La municipalité entend donc :

- Mettre en œuvre le projet de « Parc Mékinac de la rivière Batiscan » ;
- Réaliser des ententes intermunicipales (St-Adelphe) pour mettre en place un parcours de canot-kayak sur la rivière Batiscan ;

### **3.4.3 Objectif 3 – Profiter de la présence des attraits régionaux pour favoriser l'écotourisme et le tourisme d'aventure**

De façon à mettre en relief les attraits régionaux, il y aurait lieu d'aménager un circuit touristique permettant d'orienter les visiteurs vers les différents lieux récréatifs, culturels, naturels, patrimoniaux et historiques tant locaux que régionaux.

En tenant pour acquises l'importance des grands espaces et la présence de nombreux propriétaires de chevaux, Notre-Dame-de-Montauban pourrait fortement bénéficier du festival de Saint-Tite par le biais d'espaces affectés à la promenade équestre, à l'exposition (l'Écurie Picard), à la location de terrains et à l'entreposage d'équipements. À bien des égards, le développement d'activités et de services reliés au festival aurait par la suite tout un effet d'entraînement sur l'hébergement, la restauration, les services de base, les activités ludiques et festives. Ainsi la municipalité prévoit :

- Amener le réseau de la route verte ;
- Amener des activités et des services équestres reliés au Festival western de Saint-Tite ;
- Développer différentes structures d'accueil et d'information permettant de diriger les touristes et les excursionnistes ;
- Développer un circuit touristique orientant les visiteurs vers les différents attraits territoriaux ;
- Miser sur le potentiel du « NDA Jam » via des stratégies de marketing (publicité);
- Mettre en place des normes réglementaires permettant la création de gîte du passant compatible avec le milieu récepteur.

## SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « *Plan des affectations du sol* » annexé au présent règlement.

Chacune des aires d'affectation sont identifiées par une lettre indiquant la fonction dominante. La densité d'occupation du sol est prescrite par un nombre maximal de logements à l'hectare net.

**Tableau 5 - Nomenclature des aires d'affectation**

Code	Affectation
« R »	<b>Résidentielle</b> Cette affectation désigne sans distinction, les zones où la fonction habitation est prédominante.
« C »	<b>Commerciale et de service</b> Cette affectation désigne les secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail ainsi que de commerce de service. On peut y retrouver également des activités récréatives qui nécessitent l'aménagement d'équipements ou d'installations importantes ainsi que des services liés au divertissement à l'hébergement et à la restauration.
« I »	<b>Industrielle</b> Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des activités de transformation de différentes envergures ou même artisanales, pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles peuvent générer pour le voisinage ou selon les risques d'incendie ou d'explosion liés aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés.
« P »	<b>Publique, semi-publique et institutionnelle</b> Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs. Elle comprend aussi les secteurs où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique.
« A »	<b>Agricole</b> Circonsrite par la zone agricole provinciale, cette affectation comprend des secteurs où l'on pratique des activités agricoles vouées à la culture des végétaux et à l'élevage. Certaines parties du territoire peuvent cependant être dominées par des usages autres qu'agricoles.
« V »	<b>Récréative</b> Cette affectation désigne, les zones où la récréation est prédominante. Elle comprend également des secteurs présentant un potentiel récréotouristique.
« F »	<b>Forestière</b> Cette affectation comprend les territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt.
« M »	<b>Minière</b> Cette affectation désigne les secteurs où l'on effectue des activités d'extraction des matières minérales ainsi que celles de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.
« Co »	<b>Conservation</b> Cette affectation désigne les secteurs d'intérêt écologique dont notamment les refuges biologiques et certains milieux humides.



#### 4.1 L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitation à faible densité</li> </ul>	La densité de construction correspond à moins de 20 logements par hectare de type résidence unifamiliale.

#### 4.2 L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitation à moyenne densité</li> </ul>	La densité de construction correspond à moins de 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bi familiale, tri familiale ou quadri familiale.

#### 4.3 L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitation à forte densité</li> </ul>	La densité de construction peut excéder 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bi familiale et multifamiliale.

#### 4.4 L'affectation « Commerciale légère (Ca) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce</li> <li>Habitation</li> </ul>	Habituellement situés le long des rues commerciales ou à usage mixte, ces commerces répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle. Ils sont compatibles avec l'habitation et ne lui causent aucun inconvénient majeur. Toutes les opérations se déroulent à l'intérieur des bâtiments et ne nécessitent aucun entreposage extérieur. Les activités sont sans incidence environnementale et ne sont pas axées sur l'automobile ou autre véhicule. Leur superficie de plancher est limitée à 1 000 m <sup>2</sup> .

#### 4.5 L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerce</li> <li>Habitation</li> </ul>	Répondant aux besoins locaux et régionaux, ces commerces sont situés le long des artères commerciales. Ils sont peu compatibles avec l'habitation et peuvent lui causer certains inconvénients étant donné l'importance de son achalandage et le gabarit des bâtiments. La prestation de service et la vente en gros sont les principales activités toutefois, le commerce au détail relié à la prestation du service peut aussi être autorisé. Les activités peuvent s'effectuer autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et l'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.

#### 4.6 L'affectation « Industrielle légère (Ia) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Industrie</li> </ul>	Ces industries répondent aux besoins locaux ou régionaux. L'industrie artisanale et l'industrie de petite envergure constituent la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage n'ont pas d'incidences environnementales ou autres au-delà des limites du bâtiment. Les activités ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie dû aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. À l'exception des aires de manutention, toutes les opérations sont menées à l'intérieur de



	bâtiments complètement fermés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.
--	--

#### 4.7 L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Industrie</li> </ul>	Ces industries répondent aux besoins régionaux. L'industrie de moyenne et de grande envergure constitue la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage peuvent être une source d'inconvénient pour le voisinage. Les activités peuvent aussi générer des risques d'incendie ou d'explosion dus aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.

#### 4.8 L'affectation « Publique (P) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Publique, semi-publique et institutionnelle<sup>8</sup></li> </ul>	Les installations et équipements publics nécessaires au maintien de la vie communautaire et permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs ou offrant des services dans le domaine de l'éducation, de la santé, du service social, de l'administration et de la sécurité publique. Comprend également les grands corridors de circulation.

#### 4.9 L'affectation « Agricole active (Aa) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture</li> </ul>	Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant des espaces de culture pour l'alimentation des animaux. Sont incluses les habitations reliées à l'exploitation agricole.

#### 4.10 L'affectation « Agroforestière (Ag) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture</li> <li>Habitation à très faible densité</li> </ul>	Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant de moins grands espaces de culture pour l'alimentation des animaux et où la forêt peut agir comme écran protecteur. La pratique de l'agriculture à temps partiel (fermette) y est aussi permise en raison des limitations pour l'agriculture à grande échelle. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine forme d'habitation sur des terrains d'au moins 10 hectares.

#### 4.11 L'affectation « Forestière en milieu agricole (Af) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture</li> <li>Habitation à très faible densité</li> </ul>	Tous les usages voués à l'exploitation de la forêt pour le bois ainsi que l'exploitation d'éra blières pour la sève. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine forme d'habitation sur des terrains d'au moins 4 hectares.



#### 4.12 L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitation</li> </ul>	Cette affectation vise à circonscrire l'extension résidentielle tout en favorisant de combler les espaces vacants à l'intérieur de l'îlot.

#### 4.13 L'affectation « Récréative douce (Va) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Récréation</li> <li>Habitation</li> <li>Commerce de secteur</li> </ul>	<p>Détermine les secteurs du territoire voués à la villégiature dite douce c'est-à-dire limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur.</p> <p>Les usages permis viennent agréments la qualité de vie des résidents sans sacrifier la tranquillité du secteur ni la qualité du paysage. Ce sont à titre d'exemple : une piste de luge, parc thématique, équipement de type linéaire (sentier, piste cyclable, ski de randonnée, sentier pédestre), parc et place publique ornementale, jardin communautaire, centre d'interprétation de la nature. Les sentiers de vtt, motoneiges ou pour tout autre type de véhicule motorisé sont à éviter.</p> <p>Les usages résidentiels de un ou deux logements et les chalets sont permis.</p> <p>Les commerces sont de type léger (Ca) et répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle.</p>

#### 4.14 L'affectation « Récréative générale (Vb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Récréation</li> <li>Habitation</li> <li>Commerces récréotouristiques</li> </ul>	<p>Détermine les secteurs du territoire voués à la récréation de type plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives susceptibles d'avoir des impacts sur la tranquillité d'un secteur.</p> <p>Les activités commerciales concourent notamment à divertir et à satisfaire les besoins des visiteurs. (Ex : hôtel, camping, golf)</p>

#### 4.15 L'affectation « Forestière (F) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitation de la forêt</li> <li>Récréation</li> </ul>	Tous les usages de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Certains usages récréatifs reliés à la forêt sont aussi autorisés.

#### 4.16 L'affectation « Minière (M) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitation minière</li> <li>Carrières et sablières<sup>19</sup></li> </ul>	Les usages d'extraction des matières minérales ainsi que les activités de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.



#### 4.17 L'affectation « Conservation (Co) »

<b>Activités privilégiées</b>	<b>Dispositions particulières</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Celles permises par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</li></ul>	Certains usages d'utilité publique reliés à la forêt sont autorisés.

## SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS

Le plan d'urbanisme doit ici décrire le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport existants et projetés sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban.

### 5.1 Réseau routier

Le réseau routier de Notre-Dame-de-Montauban ne compte qu'une route du réseau routier supérieur. Il s'agit de la route collectrice 367 qui s'étend sur 18,11 kilomètres entre Lac-aux-Sables, St-Ubalde et Rivière-à-Pierre.

Le réseau local totalise 41,73 km de routes permettant un lien entre le village et les autres concentrations de population de la municipalité ainsi qu'à la population rurale établie en permanence sur le territoire (Local 1 – 4,15 km - Local 2 – 35,82 km). À cela s'ajoute 7,86 km de routes d'accès aux ressources conduisant à des zones d'exploitation forestière ou minière ou donnant accès à des territoires et des équipements sous juridiction gouvernementale.

Vient finalement s'ajouter le réseau local 3 (83 km), composé des rues à l'intérieur du village et des chemins donnant accès à des habitations saisonnières.

Le schéma d'aménagement et de développement régional a identifié la route de la Traverse comme étant une route locale d'intérêt régional dû au fait qu'elle joue un rôle de transit pour le déplacement de la population ou des marchandises des autres municipalités. Aucune route du réseau de Notre-Dame-de-Montauban n'a fait l'objet de préoccupations particulières concernant la classification fonctionnelle actuelle.

Le plan d'urbanisme précédent prévoyait la construction d'un chemin au lac Carillon et au lac Brûlé ainsi que la réfection des chemins du lac Georges et Thomas-Lavoie. Tous ces travaux ont été réalisés.

### 5.2 Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)

Les loisirs axés sur les activités de plein air comptent de plus en plus d'adeptes. Le développement de réseaux de sentiers (motoneiges, vtt, autres) apporte à la fois des retombées économiques et des impacts sur le voisinage immédiat (bruit, passage à niveau).

Ô Mont Otis offre un sentier pédestre et de raquette de niveau intermédiaire d'environ 10 kilomètres. Les randonneurs peuvent profiter d'un service de guide qui leur permettra d'accéder à des belvédères leur offrant des points de vue et panoramas hors de l'ordinaire.

Le sentier 23 du réseau des sentiers Trans-Québec permet aux motoneigistes d'accéder au secteur sud de Notre-Dame-de-Montauban. Vers le sud-est, il relie Shawinigan et l'ouest du comté de Portneuf. Vers le nord, via le sentier 353, c'est à la hauteur de Rivière-à-Pierre qu'il rejoint le sentier Trans-Québec (73) vers le Lac St-Jean. La présence d'une nouvelle station-service permet à Notre-Dame-de-Montauban de jouer son rôle de destination et de point de ravitaillement puisque le sentier passe directement dans le périmètre urbain du secteur Notre-Dame.

Ouvert à l'année, les sentiers du Club Quad Mékinac permettent aux véhicules tout terrain (vtt) d'accéder au reste du réseau régional et provincial Trans-Québec via Saint-Adelphe ou le comté de Portneuf.

Il serait pertinent que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fasse le point sur ces types d'aménagement afin d'assurer une mise en place ordonnée de ces réseaux sur son territoire toujours dans l'optique d'un développement durable.



### **5.3 Réseau de camionnage**

La municipalité dispose d'un règlement (#170) établissant un réseau de circulation où les camions sont autorisés à circuler. Aucune intervention n'est prévue au présent plan d'urbanisme.

### **5.4 Réseau ferroviaire**

Propriété du Canadian National (C.N.), le réseau ferroviaire sur le territoire favorise le transport des marchandises dans un axe nord-est/sud-ouest. Pour le transport des personnes, la gare Hervey-Jonction située à Lac-aux-Sables assure une liaison directe aux villes de Senneterre en Abitibi et Jonquière au Saguenay (Source : Via Rail, 2007). De plus pour la gare de Rousseau la clientèle peut accéder au service en communiquant à l'avance avec Via Rail. Aucune intervention n'est prévue au présent plan d'urbanisme.



## **SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **6.1 Contraintes naturelles**

Les seules contraintes naturelles du territoire sont localisées dans le noyau villageois du secteur de Notre-Dame-des-Anges, en bordure de la rivière Batiscan. Sept zones à risques d'inondation (Voir Carte 1) d'une superficie totale de 15,94 hectares et une zone de glissement de terrain à faible risque possédant une superficie de 3,43 hectares contraignent le développement.

Au sein du périmètre d'urbanisation, 5,87 hectares ne sont pas viables pour la construction de nouveaux bâtiments. Tout juste au nord de la rivière Batiscan, les contraintes naturelles représentent une superficie de 10,85 hectares. Pour ces zones de contraintes naturelles, il est préférable de conserver un couvert végétal luxuriant.

Le schéma d'aménagement régional préconise de façon générale, la réalisation d'études additionnelles afin de relever les secteurs où les pentes abruptes peuvent présenter des risques d'affaissement. Il établit aussi des normes minimales relatives aux zones à risque de mouvements de terrain, à la protection des rives et du littoral ainsi qu'à la protection de la plaine inondable. Ces normes seront intégrées au règlement de zonage de la municipalité.

### **6.2 Contraintes anthropiques**

L'identification des contraintes anthropiques a pour but de minimiser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la sécurité, la santé ou le bien-être des individus. Le schéma d'aménagement identifie deux types de contraintes pour lesquelles l'occupation du sol à proximité d'un immeuble ou d'une activité humaine est déterminée :

- Une « nuisance » lorsqu'un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif que l'on en fait ;
- Un « risque » lorsqu'il s'agit d'un danger plus ou moins prévisible pour la sécurité ou la santé des citoyens et, ayant des conséquences graves.

Le tableau synthèse identifie les contraintes anthropiques reconnues au schéma régional et précise s'il y a lieu, les normes d'aménagement que la municipalité devra intégrer à son règlement de zonage.



Carte 1 – Localisation des zones de contraintes naturelles





**Tableau 6 – Synthèse des contraintes anthropiques de Notre-Dame-de-Montauban**

Source de contrainte	Localisation	Type	Problématique et <i>manifestation</i>	Impact	Intervention et normes d'aménagement
<b>Site de résidus miniers</b>	Carte 5 – Ancien dépôt de résidus miniers	Nuisance	Présence de 7 sites de résidus miniers à N-D-de-Montauban dont 1 empiétant à Lac-aux-Sables : <i>Contamination au plomb, cadmium et arsenic.</i>	Santé	Sécuriser les sites, en réduire l'accessibilité Normes d'implantation des bâtiments : - Terrains grevés d'une interdiction de construire sans l'autorisation du MEF - Éloignement des constructions par rapport à un site de résidus miniers
<b>Barrages</b>	Carte des affectations de sol	Risque	Ouvrages sensibles aux crues importantes : <i>rupture, inondation</i>	Sécurité	Normes d'implantation des bâtiments : - <i>Éloignement des constructions par rapport à la voie ferrée.</i>
<b>Voies ferrées</b>		Nuisance	Circulation ferroviaire : <i>Bruit, vibration, poussière.</i>	Bien-être Santé	
		Risque	Transport ferroviaire de matières dangereuses : <i>Contamination de l'environnement, atteinte à la sécurité.</i>	Sécurité Santé	
<b>Source d'alimentation en eau potable</b>	Cartes 2 et 3 - L'eau potable	Risque	Activité nuisible à proximité de la source d'eau potable : <i>Contamination de la source.</i>	Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
<b>Bâtiments d'élevage</b>	Cartes 2 et 3 - L'eau potable	Nuisance	Présence d'établissements d'élevage : <i>Odeurs, contamination des sources d'approvisionnement en eau potable</i>	Bien-être Santé	
<b>Carrières et sablières</b>	Carte des affectations de sol	Nuisance Risque	Activité sur le site et circulation lourde sur les routes : <i>Bruits, poussière dynamitage, détérioration de l'environnement, détérioration des routes.</i>	Bien-être Sécurité Économique	
<b>Zones industrielles municipales</b>		Risque	Présence potentielle de matières combustibles, explosives, corrosives, toxiques ou autrement dangereuses : <i>Incendie, explosion, contamination de l'environnement.</i>	Santé	
<b>Site d'élimination des déchets existants et anciens</b>	Carte 4 - Ancien site d'élimination des déchets	Risque	<i>Contamination de l'environnement</i>	Santé Bien-être Sécurité	Application de la réciprocité des normes de localisation. Terrains grevés d'une interdiction de changement d'usage sans autorisation du MEF.



Carte 2 – L'eau potable – Secteur Notre-Dame-des-Anges





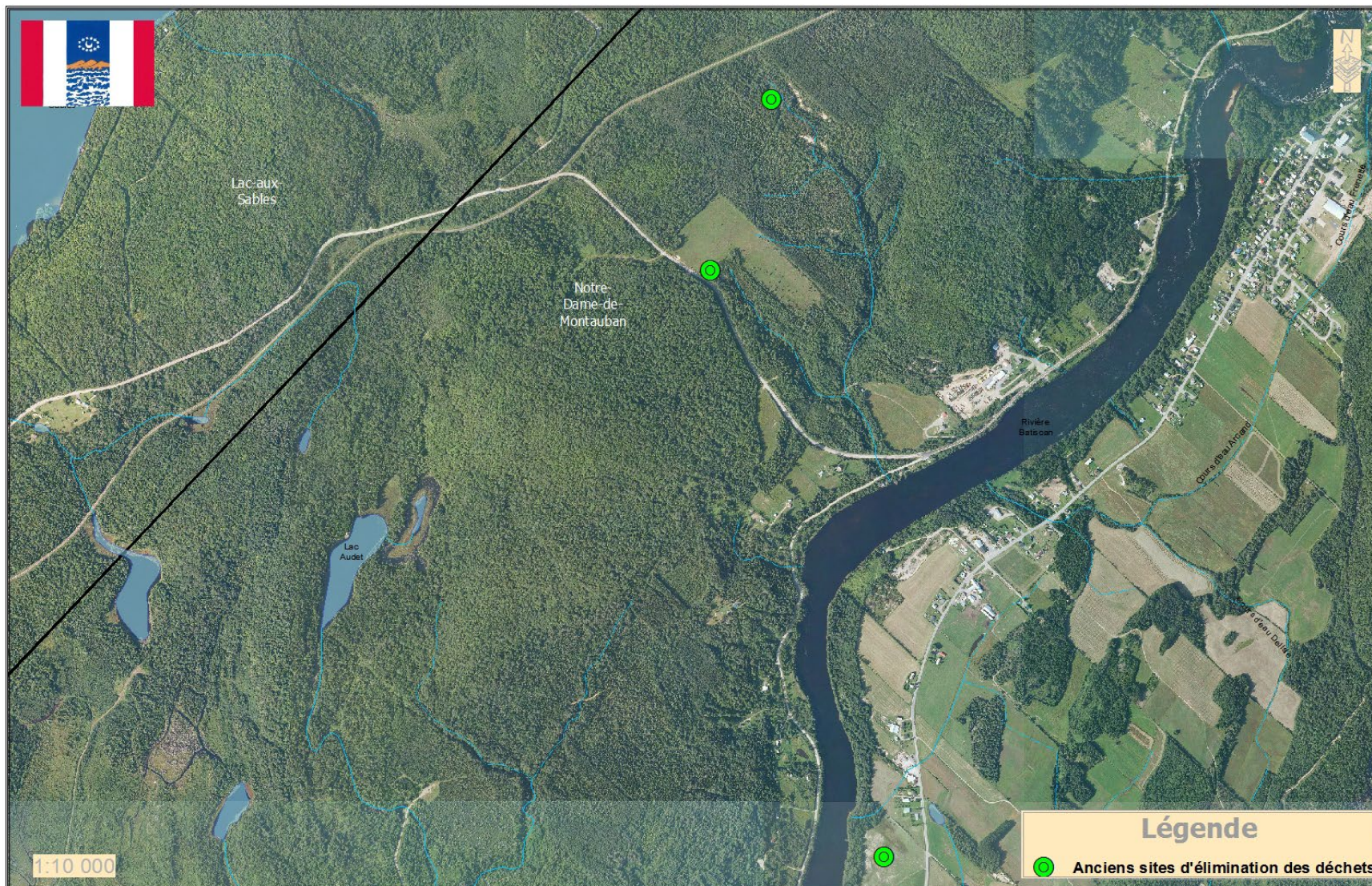


### Carte 3 – L'eau potable – Secteur Montauban



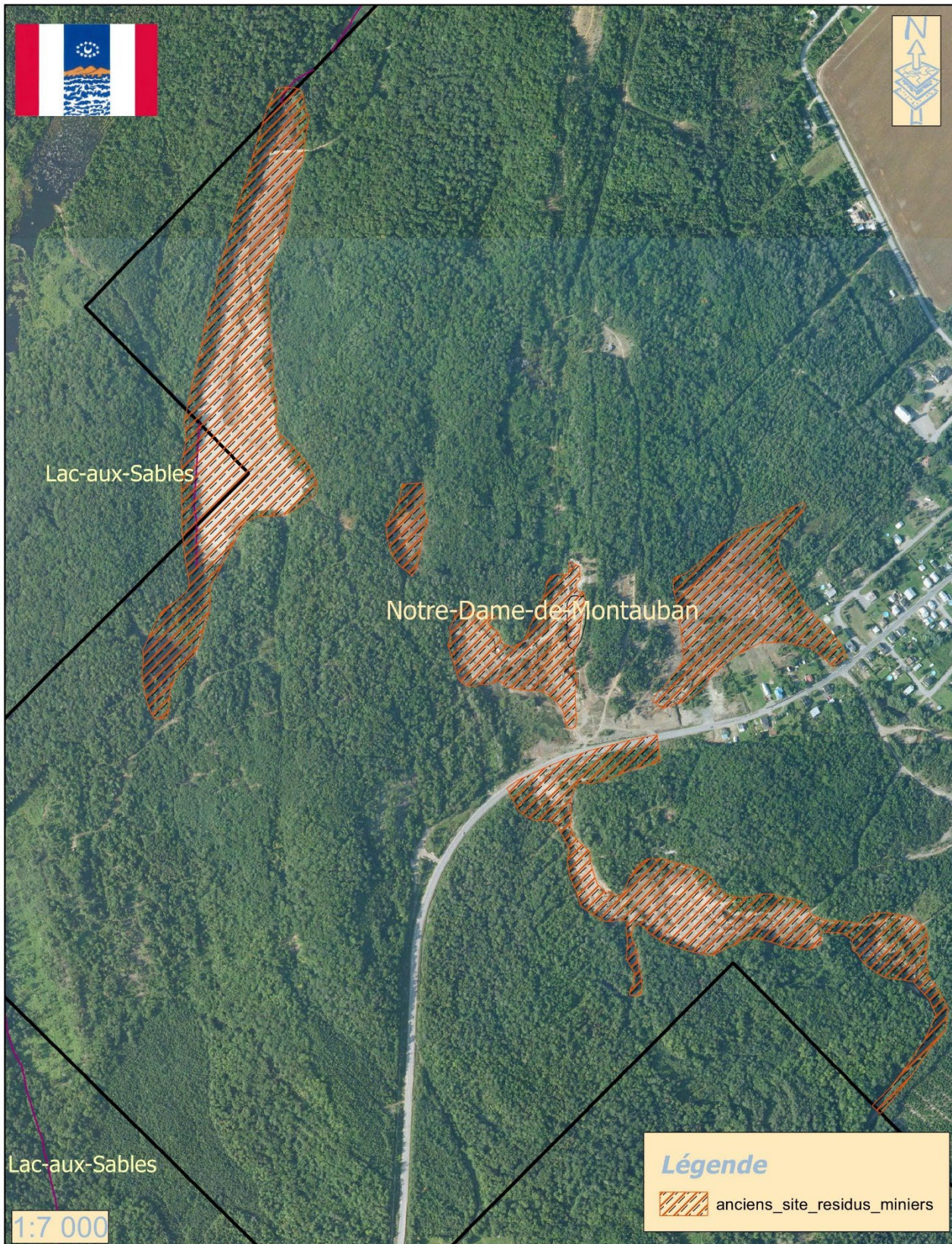


**Carte 4 – Ancien site d'élimination des déchets –Secteur Notre-Dame-des-Anges**





**Carte 5 – Anciens dépôts de résidus miniers – Secteur Montauban/Lac-aux-Sables**





### 6.3 Territoires d'intérêt local

Les territoires d'intérêt local se démarquent selon des critères de rareté, de représentativité de la région ou de potentiel de mise en valeur afin de les conserver et de promouvoir leur utilisation. Le schéma d'aménagement a identifié un (1) site d'ordre esthétique et six (6) sites d'ordre culturel sur le territoire. Il reconnaît aussi l'importance de protéger l'excellent potentiel de développement de la rivière Batiscan et de quelques lacs.

#### Sites d'intérêt esthétique

À priori, la détermination de sites d'intérêt esthétique est basée sur des critères subjectifs de "beauté". Les territoires considérés comme ayant une valeur esthétique sont des attraits particuliers comme les paysages, les panoramas et les sites naturels ainsi que les éléments d'origine humaine comme les bâtiments d'architecture de qualité. Ces lieux "agréables à l'œil" sont symboles de qualité de vie pour les résidents du territoire et aussi de produits viables et recherchés pour l'industrie touristique mékinacoise.

Le parc des chutes de Notre-Dame-de-Montauban est situé à la hauteur de la chute du Neuf sur la rivière Batiscan et est accessible par la route du Moulin. Il s'agit d'un parc aménagé sur terre publique et doté d'un belvédère rustique accessible par un sentier et une passerelle. Cet emplacement est reconnu au schéma régional comme un site d'intérêt d'ordre esthétique. Aucun objectif de protection particulier n'a été identifié au schéma régional.



#### Sites d'intérêt culturel



Les sites d'intérêt culturel véhiculent l'identité et les particularités régionales. Ils visent des installations qui reflètent l'évolution de notre culture et de nos modes de vie.

Ceux répertoriés au schéma d'aménagement régional sont tous de nature privé et aucun objectif de conservation n'a été établi.



**Tableau 7 – Sites d'intérêt culturel**

Élément	Localisation	Description
Ensemble institutionnel de Notre-Dame-des-Anges	Au cœur du village sur la rue Principale (Secteur Notre-Dame)	Église de bois (1909) Cimetière Presbytère Calvaire Charnier Garage Monument de la Ste-Vierge et du Sacré-Cœur
Ensemble institutionnel de Saint-Éloi	Sur la rue Garneau (Secteur Montauban)	Église de bois (1920) Presbytère
Magasin Général H. Gignac	166, rue du Pont (Secteur Notre-Dame-des-Anges)	Bâtiment datant de 1915 dont la façade est demeurée intacte.
Écurie Picard	Derrière le 509, avenue Principale (Secteur Notre-Dame-des-Anges)	Une des rares écuries servant à abriter les chevaux de passages encore existantes au Québec
Maison et grange Bellenger	Route de la Traverse	Résidence de l'agent des terres, elle fût la première construite en 1892. La grange servait d'entrepôt pour les marchandises des colons.
Maison du charron	253, Avenue des Chutes (Secteur Notre-Dame-des-Anges)	Datant de 1890.
Gare de Rousseau		

Les plans d'eau récréatifs

Considérant comme une ressource non renouvelable l'environnement de certains plans d'eau dotés d'un excellent potentiel de développement, le schéma d'aménagement établit des normes minimales de protection s'appliquant au bassin versant immédiat des plans d'eaux identifiés au tableau suivant. Ces normes visent essentiellement à contrôler les coupes forestières abusives et les usages indésirables. La municipalité intégrera ces normes à sa réglementation d'urbanisme.

**Tableau 8 – Plans d'eau récréatifs**

Plan d'eau	Localisation Latitude/Longitude	Superficie (ha)	Tenure
ARCALE (partie) (lac)	46° 59' - 72° 23'	31	Publique
BARIBEAUX (partie) (lac)	46° 56' - 72° 20'	21	Privée
BATISCAN (partie) (rivière)	46° 53' - 72° 18'	472	Privée
BEAUCHAMP (lac)	46° 55' - 72° 15'	9	Privée
BRULÉ (FRANCIS) (partie) (lac)	46° 56' - 72° 23'	254	Publique / Privée
CASTOR (lac)	46° 53' - 72° 13'	17	Privé
CARILLON (partie) (lac)	46° 51' - 72° 13'	59	Publique / Privée
CHAREST (NARCISSE) (lac)	46° 50' - 72° 19'	11	Privée
GALETTE, DE LA (lac)	46° 54' - 72° 14'	29	Privée
GEORGES (partie) (lac)	46° 54' - 72° 19'	35	Privée
GOUJON (lac)	46° 53' - 72° 12'	26	Privée
PINS, DES (lac)	46° 53' - 72° 15'	44	Privée
ST-LAURENT (partie) (lac)	46° 57' - 72° 24'	26	Publique
TROIS MILLES (lac)	46° 59' - 72° 21'	26	Publique



## SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

### 7.1 Intermunicipal

Parmi les équipements intermunicipaux, on note la présence de la route 367 qui est sous la responsabilité du MTQ ainsi que la route de la Traverse reconnue comme étant une route locale d'intérêt régionale. La municipalité prévoit dans le présent plan d'urbanisme, y effectuer des travaux de réfection de la structure sur une distance d'environ 184 mètres. La voie ferrée Hervey Jonction/Lac St-Jean appartient au Canadien National. On note aussi la présence du Centre Sportif Jules-Paquin (Aréna) qui appartient à la municipalité qui y a récemment installé les éléments nécessaires à la réfrigération.

### 7.2 Communautaire

On note la présence des équipements communautaires suivants :

- HLM de 10 logements ;
- Bibliothèque (Coop) ;
- Centre d'accès communautaire internet (CACI) ;
- Maison des jeunes (Notre-Dame);
- Salle de loisirs (Montauban) ;
- Salle municipale (Notre-Dame) ;
- Terrain de sports (Notre-Dame).

Le plan d'urbanisme précédent prévoyait l'agrandissement de la bibliothèque municipale. Ce projet n'a pas été réalisé par contre la bibliothèque a été intégrée au nouveau bâtiment acheté par la municipalité et qui abrite aussi la Coop. Il prévoyait aussi transformer le centre municipal du secteur Montauban pour aménager des facilités d'hébergement (4 chambres) qui seront gérées par la municipalité, ce projet a été réalisé.

### 7.3 Services publiques

La municipalité dispose des infrastructures de services suivantes.

#### Réseau routier

Le réseau routier municipal est constitué de 4,15 kilomètres de routes locale 1, de 35,82 kilomètres de routes locale 2 et de 1,76 kilomètres de routes d'accès aux ressources. À cela s'ajoute le réseau local 3, composé des rues à l'intérieur des villages et des chemins donnant accès à des habitations saisonnières, en plus des nombreux kilomètres de chemins forestiers sur les terres publiques utilisés par les villégiateurs. La municipalité ne prévoit aucun nouveau projet de construction au présent plan.

#### Réseau d'aqueduc

La municipalité dispose de deux (2) réseaux d'aqueduc desservant les périmètres urbains de Notre-Dame-des-Anges et de Montauban.

Le périmètre urbain du secteur Montauban est entièrement desservi par le réseau d'aqueduc tandis que seulement la partie nord du périmètre urbain de Notre-Dame-des-Anges est desservie.





Le captage des eaux alimentant le réseau du secteur Montauban se fait à partir d'un puits situé au nord-est du périmètre urbain et à l'est de la route 367 sur le lot 71 du cadastre de Montauban. Pour le secteur Notre-Dame-des-Anges, le puits est situé au sud de la route 367 sur le lot 551-1 du cadastre de Montauban.

Les réseaux d'aqueduc datent de 1982 pour le secteur Montauban et de 1994 pour le secteur Notre-Dame-des-Anges. En 2006, la municipalité s'est dotée d'un plan d'intervention et a complété les travaux de mise aux normes des réseaux. Outre les travaux d'entretien réguliers et ceux prévus au plan d'intervention, la municipalité prévoit (2017) changer et agrandir le réservoir d'eau potable du secteur de Montauban afin de se conformer aux nouvelles normes d'économie d'eau potable.

#### Réseau d'égout sanitaire

Depuis 2009, la municipalité dispose de fosses septiques individuelles de type « Bionest » dotées d'un rejet collectif pour desservir la partie du bas de la côte du secteur Notre-Dame comprise entre le 100 Route Rousseau (Bar du 5) jusqu'au 300, rue Principale ainsi que les rues du Pont et Bord de l'eau.

#### Égout pluvial

En 2004, le MTQ aménageait un réseau d'égout pluvial le long de la route 367 entre le 300, rue Principale et la rue du Pont. En 2009, ce réseau a été prolongé jusqu'au 100 Route Rousseau (Bar du 5). La municipalité discute actuellement avec le MTQ des possibilités de moderniser ce réseau jusqu'au 735 rue Principale, ces travaux pourraient se réaliser d'ici 5 ans.

#### Autres services municipaux

La municipalité dispose de son propre service de sécurité incendie doté d'une caserne neuve et des équipements nécessaires au combat des incendies (3 véhicules). La municipalité a aussi conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Ste-Thècle et de Lac-aux-Sables pour l'embauche d'un directeur d'incendie et préventionniste.

#### Autres services publics

Parmi les autres infrastructures de services publics notons la présence d'un guichet automatique Desjardins à la Coopérative Solidarité Multiservices Montauban, de l'école primaire La Passerelle ainsi que d'un bureau de la Société canadienne des postes.

### **7.4 Télécommunications**

Au niveau des communications, tout le territoire est desservi par le réseau téléphonique de Telus Québec. On note aussi la présence d'une tour de relais importante appartenant à Télébec. Télécâble Régional dispose d'un réseau aérien de câblodistribution pour desservir la municipalité. Cette dernière profite aussi de la présence d'un réseau aérien de fibre optique (8 tours du réseau Xittel opérant avec la technologie par micro-ondes) interconnectant tous les bureaux municipaux et les écoles. Ce réseau appartient à la MRC de Mékinac et à la Commission scolaire de l'Énergie.

### **7.5 Transport d'énergie**

Il n'y a pas de ligne de transport d'énergie électrique d'importance sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban.



## SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES

### 8.1 Mesures d'aménagement et de développement

Comme nous nous sommes largement inspirés du plan de développement de la municipalité pour la rédaction du plan d'urbanisme et afin de maintenir la cohésion nécessaire à l'atteinte des objectifs communs de ces outils, il va de soi que le plan d'urbanisme reprenne plusieurs éléments du même plan de mise en œuvre que celui établi au plan de développement.

La municipalité appuie tous les organismes qui travaillent pour le développement des sentiers récréatifs (motoneiges, vtt, sentier national, etc...).

**Tableau 9 – Mesures d'aménagement et de développement à court terme**

COURT TERME – 1 an		
Mesures prioritaires	Partenaires potentiels	Secteurs d'activité
Explorer les différentes possibilités d'exploiter à des fins hydro-électriques la rivière Batiscan	Population Entrepreneurs Hydro-Québec MRC de Mékinac	Industriel
Mettre en œuvre le projet de « Parc Mékinac de la rivière Batiscan »	Différents ministères CPTAQ UPA MRC et CLD de Mékinac Coopérative de solidarité Montauban Coopérative de développement durable Autorités municipales compétentes	Tourisme Récréation de plein air
Favoriser l'aménagement du Sentier national sur le territoire montaubain	MRC de Mékinac Fédération québécoise de la marche Hike Canada en marche	Tourisme Récréation de plein air
Réaliser des ententes intermunicipales pour mettre en place un parcours de canot-kayak sur la Batiscan	Saint-Adelphe	Tourisme Récréation de plein air
Maximiser les impacts des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ et de la SCHL	SHQ SCHL Autorités municipales compétentes Offices d'habitation ; Promoteurs	Résidentiel
Soutenir, surtout le long de la route 367, la mise en œuvre d'un programme de revitalisation	SHQ SCHL CLD Mékinac SADC de la Vallée de la Batiscan Autorités municipales compétentes Institutions financières	Commercial
Établir une stratégie ayant comme objectif d'attirer des entreprises artisanales sans nuisance	CLD Mékinac SADC de la Vallée de la Batiscan Autorités municipales compétentes	Industriel
Préparer « Le grand rassemblement de tous les Montaubains »	Autorités municipales compétentes Gouvernements du Québec et du Canada Association France-Québec	Tourisme Communautaire



<b>COURT TERME – 1 an</b>		
<b>Mesures prioritaires</b>	<b>Partenaires potentiels</b>	<b>Secteurs d'activité</b>
Miser sur des produits d'appel à rayonnement local et régional (marché public, vente à la ferme, gîte touristique, table champêtre)	CLD Mékinac SADC de la Vallée de la Batiscan Autorités municipales compétentes Citoyens/entrepreneurs	Commercial Tourisme
Réaffecter les bâtiments inoccupés (attraits régionaux) à des fins publiques ou culturelles (exposition, etc...)	Autorités municipales compétentes	Tourisme Récréation
Mettre en place des habitations multifamiliales à l'intérieur des périmètres urbains	Autorités municipales compétentes Promoteurs	Résidentiel
Amener le réseau cyclable de la Route Verte à Notre-Dame-de-Montauban	MTQ MRC de Mékinac Autorités municipales compétentes	Tourisme Récréation de plein air
Amener des activités et des services équestres en lien avec le Festival Western de Saint-Tite	Autorités municipales compétentes Organisation du Festival western de Saint-Tite Citoyens/entrepreneurs	Tourisme Récréation de plein air

**Tableau 10 – Mesures d'aménagement et de développement à moyen terme**

<b>MOYEN TERME – 2 ans</b>		
<b>Mesures prioritaires</b>	<b>Partenaires potentiels</b>	<b>Secteurs d'activité</b>
Agrandir l'aréna municipal pour y aménager un restaurant, une salle à manger et une salle de jeux	Autorités municipales compétentes MELS	Tourisme Récréation Commercial
Mettre en place des chalets locatifs dans les nouveaux développements de villégiature (village écotouristique)	Autorités municipales compétentes Promoteurs	Villégiature Tourisme Récréation de plein air
Développer différentes structures d'accueil et d'information permettant de diriger les touristes et excursionnistes	Autorités municipales compétentes SADC de la Vallée de la Batiscan Citoyens et entrepreneurs	Tourisme Récréation Commercial
Développer un circuit touristique orientant les visiteurs vers les différents attraits territoriaux de Notre-Dame-de-Montauban	Autorités municipales compétentes ATR Mauricie	Tourisme Récréation Commercial
Favoriser des liens viables et fonctionnels entre le territoire montaubain et les industries, les agriculteurs, les centres de recherche et les universités (foresterie, géomatique, Slow Food)	Université du Québec à Trois-Rivières Université Laval Centre de recherche	Foresterie Agriculture Commercial Industriel

**Tableau 11 – Mesures d'aménagement et de développement à long terme**

<b>LONG TERME – 3 ans</b>		
<b>Mesures prioritaires</b>	<b>Partenaires potentiels</b>	<b>Secteurs d'activité</b>
Mettre en œuvre le procédé le plus approprié pour exploiter à des fins hydro-électriques la rivière Batiscan	Population Entrepreneurs Hydro Québec MRC de Mékinac	Industriel
Favoriser l'implantation d'une usine de mise en copeaux et de production de bûches écologiques sur le site de Shermag	COOP d'optimisation Montauban CLD de Mékinac SADC de la Vallée de la Batiscan MRC de Mékinac Entrepreneurs	Industriel



<b>LONG TERME – 3 ans</b>		
<b>Mesures prioritaires</b>	<b>Partenaires potentiels</b>	<b>Secteurs d'activité</b>
Miser sur le « NDA Jam » via des stratégies de marketing appropriées	Autorités municipales compétentes Organisation du « NDA Jam »	Tourisme
Adapter le parc scolaire en amenant de nouveaux aménagements paysagers et des équipements récréatifs répondant aux nouvelles tendances	Autorités municipales compétentes Commission scolaire de l'Énergie	Institutionnel
Faire appel à un agent de développement agricole afin d'établir une stratégie propice à la diversification des activités agricoles	Autorités municipales compétentes CLD de Mékinac	Commercial Agricole Tourisme
Valoriser la vente des produits agricoles à la ferme	CLD de Mékinac SADC de la Vallée de la Batiscan	Commercial Agricole Tourisme
Construire un réseau de producteurs bio en faisant appel à Slow Food Vallée de la Batiscan	Autorités municipales compétentes Slow Food Vallée de la Batiscan	Commercial Agricole Tourisme
Encourager l'établissement d'un marché public permettant la vente de produits locaux et régionaux	Autorités municipales compétentes Slow Food Vallée de la Batiscan CLD de Mékinac	Commercial Agricole Tourisme

**Tableau 12 – Mesures d'aménagement et de développement à entreprendre en continu**

<b>MESURES CONTINUES</b>		
<b>Mesures prioritaires</b>	<b>Partenaires potentiels</b>	<b>Secteurs d'activité</b>
Encourager le développement des bâtiments verts inscrits dans le cadre naturel et architectural du milieu	Autorités municipales compétentes	Résidentiel
Assurer la qualité des secteurs de villégiature et des corridors champêtres en favorisant des normes d'implantation efficaces et en privilégiant de faibles densités d'occupation	Autorités municipales compétentes	Villégiature
Mettre en place des normes réglementaires permettant la création de gîtes du passant compatibles avec le milieu récepteur	Autorités municipales compétentes	Villégiature
Assurer des bâtiments de qualité et de valeur à des fins de villégiature via la réglementation municipale	Autorités municipales compétentes	Villégiature
Poursuivre la mise en place d'infrastructures et d'équipements favorables au développement récréatif et écotouristique	Autorités municipales compétentes	Tourisme/récréatif
Préserver l'environnement naturel entourant les sentiers pédestres du mont Otis	Autorités municipales compétentes	Tourisme/récréatif
Assurer des services et des activités reliés au canot-kayak	Autorités municipales compétentes Exit Nature Fédération québécoise de canoë-kayak	Tourisme/récréatif
Favoriser l'accessibilité des citoyens aux principaux lacs et cours d'eau	Autorités municipales compétentes	Récréatif
Améliorer l'affichage et les aménagements paysagers des bâtiments commerciaux	Autorités municipales compétentes	Commercial
Favoriser l'embauche de la main-d'œuvre locale en ayant recours au Carrefour jeunesse-emploi Mékinac	Autorités municipales compétentes Carrefour jeunesse-emploi Mékinac	Commercial/industriel



<b>MESURES CONTINUES</b>		
<b>Mesures prioritaires</b>	<b>Partenaires potentiels</b>	<b>Secteurs d'activité</b>
Profiter de la présence du chemin de fer pour le transport des marchandises	Autorités municipales compétentes	Industriel
Favoriser l'accessibilité à Internet, à la téléphonie cellulaire et aux outils informatiques de la municipalité	Autorités municipales compétentes Commission scolaire de l'Énergie	Communautaire/ institutionnel



## 8.2 Projets particuliers

En complément au plan de mise en œuvre, la municipalité a identifié certains projets particuliers qu'elle souhaite réaliser dont :

**Tableau 13 – Projets particuliers**

<b>Projets particuliers</b>	
<b>Projet</b>	<b>Estimation</b>
Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres :  Application de la réciprocité des normes de localisation ; Contrôle des coupes forestières abusives et des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs ; Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ; Identification et protection des sites d'intérêts.	



## **SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES**

### **9.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



